

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*****Nous, Maire de la Ville de Dijon*****MAIRIE DE DIJON****Objet – Clôture anticipée de cinq comptes à terme ouverts auprès de l'Etat****VU**

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 relative à la mise à jour de la délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 23 novembre 2023, référencé n°2023-229, relatif au placement de fonds, à hauteur de 4 600 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200326764 ouvert auprès de l'État le 28 novembre 2023, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé n°2023-229 ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 23 novembre 2023, référencé n°2023-228, relatif au placement de fonds, à hauteur de 2 150 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200326663 ouvert auprès de l'État le 28 novembre 2023, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé n°2023-228 ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 23 novembre 2023, référencé n°2023-227, relatif au placement de fonds, à hauteur de 2 050 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200326562 ouvert auprès de l'État le 28 novembre 2023, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé n°2023-227 ;

- L'arrêté du Maire de Dijon du 23 novembre 2023, référencé n°2023-226, relatif au placement de fonds, à hauteur de 1 530 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200326461 ouvert auprès de l'État le 28 novembre 2023, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé n°2023-226 ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 28 novembre 2023, référencé n°2023-234, relatif au placement de fonds, à hauteur de 2 097 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;
- Le compte à terme n°0210132200326865 ouvert auprès de l'État le 30 novembre 2023, pour une durée de douze mois, en application de l'arrêté susvisé n°2023-234 ;

## CONSIDÉRANT

- Que, par arrêtés successifs du 23 novembre 2023, référencés n°2023-229, n°2023-228, n°2023-227 et n°2023-226, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement, sur quatre comptes à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation de divers éléments de son patrimoine, pour des montants respectifs de 4 600 000 €, de 2 150 000 €, de 2 050 000 €, et de 1 530 000 € ;
- Qu'en application desdits arrêtés, quatre comptes à terme ont été ouverts auprès de l'Etat le 28 novembre 2023, à hauteur des montants susvisés, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 3,66%, et une échéance prévue le 22 novembre 2024 ;
- Que, par arrêté susvisé du 28 novembre 2023, référencé n°2023-234, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement, sur un compte à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation de plusieurs éléments de son patrimoine, pour un montant cumulé de 2 097 000 € ;
- Qu'en application dudit arrêté, un compte à terme a été ouvert auprès de l'Etat le 30 novembre 2023, à hauteur du montant susvisé de 2 097 000 €, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 3,66%, et une échéance prévue le 24 novembre 2024 ;
- Que, compte-tenu de la dégressivité du barème de rémunération, il apparaît opportun de procéder à la clôture anticipée de ces cinq comptes à terme ;

## ARRÊTONS

**Article 1** : Il est décidé de procéder, en date du 21 novembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200326764 ouvert auprès de l'Etat le 28 novembre 2023 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 600 000 € (quatre millions six cent mille euros).

**Article 2** : Il est décidé de procéder, en date du 21 novembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200326663 ouvert auprès de l'Etat le 28 novembre 2023 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 150 000 € (deux millions cent cinquante mille euros).

**Article 3** : Il est décidé de procéder, en date du 21 novembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200326562 ouvert auprès de l'Etat le 28 novembre 2023 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 050 000 € (deux millions cinquante mille euros).

**Article 4** : Il est décidé de procéder, en date du 21 novembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200326461 ouvert auprès de l'Etat le 28 novembre 2023 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros).

**Article 5** : Il est décidé de procéder, en date du 22 novembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200326865 ouvert auprès de l'Etat le 30 novembre 2023 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 097 000 € (deux millions quatre-vingt-dix-sept mille euros).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.